

*Lundi 18 septembre 2017*

*L'Essentiel du 7 septembre 2017*



## **Outre-Mer : du nouveau pour l'action sociale**

**Le Secrétariat général a obtenu deux avancées sur des prestations logement et garde d'enfants pour des agents qui en étaient auparavant écartées, du fait des majorations de traitement prévues dans les DROM et COM.**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) du 5 juillet 2017 a validé la proposition du Secrétariat général d'améliorer le régime d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques et financiers affectés dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM). Cette mesure ouvre l'accès aux prestations logement (aides et prêts ALPAF) et garde d'enfants (CESU 6-12 ans) aux personnes qui en étaient auparavant écartées, du fait des majorations de traitement prévues dans les DROM et COM.

**Concernant l'accès aux aides et prêts en matière de logement**, la majoration de traitement des agents est désormais neutralisée dans le calcul nécessaire à la prise en compte des ressources. Les agents intéressés peuvent consulter les nouvelles modalités de calcul et vérifier leur éligibilité sur le site :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/>

**Concernant l'accès aux CESU « aide à la parentalité 6-12 ans »** : la prestation, déjà ouverte aux agents des DROM, est étendue aux agents des COM. Les conditions de ressources sont aménagées : un abattement de 30 % sera pratiqué sur le revenu fiscal de référence (RFR) qui est pris en compte pour apprécier l'éligibilité et le montant alloué. L'ensemble des informations relatives à cette prestation sont disponibles sur Alizé :

<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/vie-quotidienne/garde-denfants.html>

Ces nouvelles modalités prennent effet **à compter du 1er septembre 2017**.

<http://lessentiel.finances.gouv.fr/metiers/outre-mer-du-nouveau-pour-laction-sociale>

